

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 9 novembre 2021
Séance n° 2021 – 08

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Chantale Corbeau, Angélique Restoux, Sylvie Alain, Valérie Arnoult, Marie-Aline Papail, Béatrice Tézé, Anne-Laure Le Pocréau, Odile Noël (arrivée à 19h05)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Jacques Monfrais, Laurent Buscaylet, Philippe Le Rolland, Stéphane Brebel, Serge Auffret

Absents excusés : Jérôme Gaslain et Jessica Cantarel

Philippe Gouesbier donne procuration à Raymond Dupuy

Sébastien Fortin donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Jean-Pierre Caron donne procuration à Philippe Le Rolland

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 04 novembre 2021

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2021-07 du 29 septembre 2021
- Fonctionnement et enjeux du Marais Noir - Information (en présence de Fabien Hyacinthe – SBC Dol)
- Saint-Malo Agglomération – Projet de Territoire – Horizon 2035 – Avis
- Social – Inclusion numérique – Convention avec le Centre Communal d'Action Social de Saint-Jouan des Guérêts – Approbation
- Bibliothèque – Aménagement extérieur – Approbation
- Urbanisme – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) – Règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Approbation
- Environnement – Réseau « Dephy Collectivités Bretagne » Charte d'adhésion – Approbation
- Economie – Activité artisanale – Zone Ua – la Gare /l'Épine – Vente de la parcelle C541p à la SCI « HOLIDAYS » - Approbation
- Groupement des 2 Abbayes (G2A) – Composition du Conseil d'Administration – Nomination d'une personne qualifiée – Approbation
- Dénomination d'un accès et numérotation – Terrain Lebret - Approbation
- Budget 2021 – Virements de Crédits – Approbation
- Bien communal – Révision bail à usage professionnel – Location du 4 rue Pierre Romé à compter du 8 décembre 2021- Approbation
- Parentalité – Subvention CAF – Reversement par l'Amicale Laïque - Approbation
- Syndicat des Eaux de Beaufort – Alimentation en eau potable – Rapport sur le prix et la qualité de service 2020 – Information
- Environnement – Labellisation « Terre saine commune sans pesticide » - Information

Ouverture de la séance à 19 heures

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de la part de Monsieur Serge Auffret pour inscrire 2 points dans les questions diverses :

1°) Concernant le projet de lotissement entre l'impasse des Maraîchers et la résidence des Jardins, il voudrait exposer le problème rencontré par les riverains, par rapport au nouveau PLU qui en révision
2°) Pouvez-vous faire un point sur les procédures pénales engagées envers les concitoyens

Monsieur le Maire indique que la 1^{ère} question sera vu après l'intervention du SBC Dol et la 2^{ème} en fin de séance.

Approbation du compte rendu n°2021-07 du 29 septembre 2021

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants :19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Objet : Fonctionnement et enjeux du Marais Noir - Information
--

Avec la présence de Fabien Hyacinthe du SBC Dol

Question de Serge Auffret :

Sollicité par les riverains par rapport à la révision du PLU Monsieur Serge Auffret demande ce qu'il en est sur le projet de lotissement derrière les serres ainsi que le sens de circulation débouchant vers l'impasse des Maraîchers.

Il y a une inquiétude des habitants car si l'impasse passe en rue cela génèrera un danger pour les enfants. Ils sollicitent plutôt un cheminement doux vers les écoles.

Monsieur Serge Auffret ajoute que cela entraînerait des difficultés pour le passage des pompiers. Une rencontre avec les habitants est sollicitée.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal n'était sans doute pas le lieu le plus pertinent pour évoquer cette question sachant que nous sommes très en amont de toute décision. Ceci étant, dans un souci de dialogue et de transparence, il a accepté de l'évoquer.

Monsieur le Maire précise ainsi que pour l'instant la procédure de révision n'est pas aboutie ; par ailleurs sur ce secteur, il est effectivement envisagé une AOP (Orientations, d'Aménagements et de Programmation) qui définit simplement des axes structurants. On y parle bien de logements, mais pas de maisons (en habitat intermédiaires par exemples). Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que depuis le début de la procédure de révision, les habitants ont eu de nombreuses opportunités de s'exprimer (réunions publiques, permanences, RV individuels, registre, site internet...).

Sur la question précise de la circulation, l'accès au terrain des serres a toujours été prévu dans le Permis d'Aménager du lotissement du Challonge. Le terrain des serres a en effet toujours été constructible, même si l'exploitant a eu tout le loisir d'y exercer son activité.

La liaison entre les 2 zones constitue un simple maillage comme c'est le cas dans la plupart des opérations réalisées ou à réaliser.

Cette liaison ne sera en aucun cas un axe routier et ne génèrera qu'un trafic réduit de desserte.

Enfin Monsieur le Maire insiste pour dire que l'objectif de la municipalité n'est pas de faire de Plerguer une commune dortoir, bien au contraire. C'est avant tout la qualité de vie des habitants qui est recherchée, à telle enseigne que le PLU aura pour effet de limiter la croissance démographique.

Madame Karine Norris-Ollivier indique par ailleurs qu'une AOP c'est une orientation, ce n'est pas un plan d'aménagement, nous sommes très en amont et l'idée n'est pas de faire un axe routier, mais une connexion, qui pourra tenir compte des accès pompiers, ramassage des ordures ménagères ; il faudra mener une réflexion dans sa globalité.

Monsieur le Maire termine en proposant de rencontrer les habitants de l'impasse des Maraîchers le moment venu dès qu'un projet sera élaboré.

Délibération n° 2021-08-001

Objet : Saint-Malo Agglomération – Projet de Territoire – Horizon 2035 - Avis

Les élus de Saint-Malo Agglomération ont souhaité élaborer un Projet de Territoire pour se doter d'un document stratégique précisant les ambitions pour le territoire et les moyens qu'ils souhaitaient y apporter.

Véritable feuille de route pour l'Agglomération, le Projet de Territoire doit permettre de répondre aux défis actuels et construire le territoire que les élus souhaitent laisser aux générations futures.

Il traduit une vision politique commune, un projet commun d'intérêt local ; basé sur des valeurs et des principes fondateurs de l'identité actuelle et future du territoire.

Le Projet de Territoire doit contribuer à ce que l'Agglomération soit le lieu d'une réussite complète et partagée. Cette réussite doit être au service des collectivités et en premier lieu des communes.

Une démarche participative innovante

Pour définir ce projet et répondre aux attentes, les élus ont engagé une démarche participative très large incluant les habitants, les élus municipaux et communautaires, la société civile, les agents de l'Agglomération. Tous ont été sollicités à chaque étape de l'élaboration pour faire remonter les besoins et les idées du terrain.

En Conseil municipal en date du 13 avril 2021, les élus ont pu disposer d'une information complète sur le projet de territoire et sur son état d'avancement.

A l'issue de la première concertation, le Projet de Territoire a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. A ce conseil communautaire, les 5 valeurs et 4 grandes ambitions ont été adoptées.

Les 5 valeurs phares du Projet de Territoire sont :

- Le bien vivre ensemble
- La solidarité
- La Proximité
- L'ambition
- L'innovation

Les 4 grandes ambitions du Projet de Territoire

La seconde concertation a permis de préciser ces ambitions en sous-objectifs, eux même déclinés dans un plan d'actions.

Ambition 1 : une agglomération respectueuse de l'environnement et actrice du développement durable

- Objectif 1 : Encourager les comportements vertueux et responsables pour un développement durable
- Objectif 2 : Développer une stratégie de mobilités douces et collectives
- Objectif 3 : Promouvoir des formes diversifiées de tourisme en privilégiant les aspects qualitatifs
- Objectif 4 : Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine et le cadre de vie

Ambition 2 : une agglomération Solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous

- Objectif 1 : Accompagner et structurer l'offre de services vers les personnes les plus fragiles
- Objectif 2 : Répondre aux besoins des jeunes pour leur épanouissement sur le territoire
- Objectif 3 : Soutenir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire

Ambition 3 : une agglomération au service du bien-vivre ensemble et du bien commun

- Objectif 1 : Favoriser l'équilibre entre les communes
- Objectif 2 : Améliorer les liens entre l'agglomération et les communes
- Objectif 3 : Promouvoir le sport et la culture partout et pour tous
- Objectif 4 : Développer les liens intergénérationnels
- Objectif 5 : Inciter au partage et à la rencontre entre les habitants et acteurs du territoire

Ambition 4 : une agglomération innovante et créative pour un développement attractif

- Objectif 1 : Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions
- Objectif 2 : Faciliter les initiatives innovantes et créatives
- Objectif 3 : Faire rayonner le territoire

Le Projet de Territoire se veut un lien entre l'Agglomération et ceux qui vivent et font le territoire, en premier lieu les communes. Ce projet est également un nouveau départ en termes de gouvernance et de relations entre l'Agglomération et le territoire.

Un point d'étape sera fait chaque année pour mesurer les actions accomplies et les avancées du Projet.

A travers cette délibération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Projet de Territoire de Saint-Malo Agglomération.

Après échange, suite à la présentation du Projet de Territoire faite par Monsieur le Maire et Karine Norris-Ollivier, membre de la Commission SMA « Grands Projets Stratégiques et Projet de Territoire », les membres du conseil municipal :

- demandent qu'une communication importante et surtout pédagogique soit menée auprès des habitants sur le Projet de Territoire et sur ce que fait concrètement l'Agglomération (des actions pourraient être faites également auprès des scolaires et des jeunes)
- mettent en exergue un point de vigilance sur la mise en œuvre concrète des actions par un suivi rigoureux, le Projet de Territoire doit constituer un véritable engagement pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- D'émettre un avis favorable au Projet de Territoire
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Social – Inclusion numérique – Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jouan des Guérêts - Approbation

De septembre 2019 à janvier 2021, sous l'égide du CLIC de la Côte d'Emeraude, une démarche d'inclusion pour tous a été expérimentée au profit de 7 communes volontaires du territoire d'intervention du CLIC.

Fort du succès de cette démarche, les nouveaux élus de 12 communes de Saint-Malo Agglomération ont souhaité poursuivre la démarche afin de prolonger cette politique de l'accès aux droits, notamment en faveur des communes rurales qui n'ont pas la capacité d'avoir en interne un service dédié ou qui sont éloignées des services publics basés à Saint-Malo.

Par ailleurs le chantier de la numérisation des services publics se poursuit avec désormais 212 démarches administratives accessibles en ligne et un objectif de 250 que s'est fixé le Gouvernement d'ici fin 2022.

La numérisation prochaine des demandes d'urbanisme et de permis de construire en est d'ailleurs une illustration très actuelle.

Le CCAS de la commune de Saint-Jouan des Guérêts s'est porté candidat dans le cadre du dispositif national « Conseiller Numérique France Services » et dans le cadre de l'appel à projet départemental de la « Conférence des Financeurs » pour coordonner l'ensemble de la démarche au profit des 11 communes partenaires. Le CCAS de la commune de Saint-Jouan des Guérêts assure le pilotage du dispositif (conventionnel, financier, administratif, employeur...).

Le CCAS de la commune de Saint-Jouan des Guérêts a recruté 2 conseillers numériques, qui sont mis à disposition des communes partenaires (Cancalle, Le Tronchet, Hirel, Plerguer, Saint-Malo, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Père Marc en Poulet, Saint-Jouan des Guérêts, la Ville es Nonais, Saint-Suliac, Saint-Coulomb, La Fresnais).

S'agissant de Plerguer, le conseiller numérique de référence interviendra à raison d'une demi-journée par semaine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec le CCAS de Saint-Jouan des Guérêts, celle-ci ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition.

La convention définit :

- les missions des conseillers numériques (usagers, partenaires, réseaux)
- les conditions d'exercice de leurs fonctions
- les conditions de rémunération (catégorie B, échelon 6)
- les dispositions financières : budget global et contributions des communes
- le suivi du déroulement du projet.

La convention est conclue dans un 1^{er} temps pour une durée d'un an (06/09/2021 au 05/09/2022). Le renouvellement sera étudié après évaluation et étude de faisabilité financière.

Sur une année, la participation de la commune de Plerguer sera de 1 389 € ttc, (463 € au titre de 2021 et 923 € au titre de 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- valide la mise en œuvre d'un service d'accompagnement numérique

- approuve la convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Jouan des Guérêts sur la base des éléments décrits dans la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2021-08-003

Objet : Bibliothèque – Aménagement extérieur - Approbation

La bibliothèque de Plerguer, désormais dénommée « L'Evasion », constitue aujourd'hui un équipement important de la politique culturelle de la commune.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, des travaux d'amélioration ont été progressivement réalisés à l'intérieur du bâtiment afin d'optimiser et de moderniser les conditions d'accueil.

Le recrutement d'un agent professionnel, aujourd'hui à temps plein, a permis de développer une offre diversifiée (élèves des 2 écoles, centre de loisirs, bébés lecteurs, pause méridienne, animations évènementielles...).

Afin de développer encore davantage l'attractivité de la bibliothèque et la qualité des conditions d'accueil, il est proposé d'aménager l'espace extérieur en façade du bâtiment. L'idée étant, au-delà d'en faire un espace végétalisé, de créer un véritable jardin de lecture.

Un projet d'aménagement a ainsi été travaillé par un groupe de travail qui a été validé par la commission environnement.

Le projet présenté ne modifie en rien l'existant (conservation des végétaux en place, des bordures béton, des espaces engazonnés...). Le projet a pour objectif de :

- ajouter un espace végétalisé, plus esthétique, propice à la pause et à la lecture
- créer un espace favorisant la biodiversité avec le choix de plantes mellifères
- conserver des circulations autour du bâtiment et des accès avec un revêtement toujours perméable et en limitant l'entrée de gravillons dans le bâtiment.

Les travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux, les fournitures (végétaux et matériaux) pouvant être estimés à environ 3 500 € ttc. La réalisation de ces travaux pourrait commencer dès que possible.

Afin de pouvoir commencer ces travaux, il est nécessaire de créer sur le budget investissement une opération n° 211 « Aménagement des Extérieurs de la Bibliothèque ».

Pour alimenter ce programme, les crédits seront pris sur :

- dépenses imprévues : - 3 500 €

et mis sur le compte : 2128 – 211 : Aménagement des extérieurs de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve le projet d'aménagement de l'espace extérieur en façade du bâtiment de la bibliothèque, tel qu'il a été exposé,
- décide de lancer les travaux en régie dès que possible
- dit que les crédits seront inscrits sur le budget 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-08-004

Objet : Urbanisme – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) – Règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) - Approbation
--

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018) fixe au 1^{er} janvier 2022 la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, quelle que soit la taille de la commune.

Le dispositif consistera en la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cités, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- **Approuve** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexé à la présente délibération et qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- **Approuve** le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) annexé au présent règlement du GNAU,
- **Dit que** les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-08-005

Objet : Environnement – Réseau « Dephy Collectivités Bretagne » - Charte d'adhésion - Approbation

La création d'un réseau d'échange est proposé et financé par la Région Bretagne, afin de répondre aux difficultés rencontrées par la mise en œuvre du Zéro-phyto des collectivités.

Ce réseau vise à analyser, à diffuser et à partager largement les aménagements et les techniques mises en œuvre par les collectivités Bretonnes et à amplifier la dynamique du zéro-phyto dans la région.

Les collectivités sont invitées à rejoindre le réseau en tant que :

- Collectivité Démonstrative (partage d'expériences sous forme de journées techniques et de documents d'analyse)
- Collectivité Ressource (identification d'un savoir-faire sur une problématique donnée)
- Collectivité Adhérente (bénéficiant des évènements et des ressources du réseau...)

Pour participer au réseau à ce titre, il faut être Zéro Phyto et avoir mis en oeuvre une ou des solutions pertinentes et efficaces sur l'un des thèmes suivants *Cimetières, Trottoirs et pieds de mur, Cheminements, Fleurissement, Massif, Terrain de Football* et souhaiter les partager, en participant à la rédaction d'une fiche retour d'expériences et en présentant ses pratiques lors des journées d'échanges.

La commune de Plerguer a candidaté pour rejoindre le réseau et devenir commune « démonstrative » concernant la thématique du cimetière.

La candidature a été présentée lors du comité de pilotage du 24 septembre, composé des services la Région Bretagne, la DRAAF, les référents de l'Association des Techniciens des Bassins Versants et Proxalys Environnement. Ce dernier a validé la candidature de Plerguer pour intégrer le club des « communes démonstratives », dans le cadre du réseau Dephy Collectivités Bretagne.

Aujourd'hui, nous sommes amenés à signer une charte d'engagement pour rejoindre « Dephy Collectivités -Bretagne » (ci-joint annexée). Cette charte détaille les objectifs, acteurs et le fonctionnement du réseau. Elle détermine également nos engagements en tant que commune « démonstrative ».

Enfin l'animation du réseau s'appuiera sur :

- Une Plateforme web comprenant : des documents (retours d'expériences des collectivités « démonstratives », des guides méthodologiques, des outils de communication...), une carte interactive, un espace d'échanges (FAQ).
- Des journées d'échanges dont l'organisation et l'animation seront portées par les Bassins versants sur les territoires animés et par FREDON Bretagne sur les autres territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité
 - décide de rejoindre le réseau Dephy Collectivités-Bretagne en tant que commune « démonstrative »
 - autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement et tous les documents concernant ce dossier

Délibération n° 2021-08-006

<p>Objet : Economie – Activité artisanale – Zone Ua – La Gare / l'Epine – Vente de la parcelle C 541 p à la SCI « HOLIDAYS » - Approbation</p>

La commune est propriétaire de parcelles classées en zone Ua (activités artisanales) dans le secteur de la Gare et de l'Epine.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au conseil municipal le principe de la vente de la parcelle C 541 p, d'une superficie de 620 m² à la SCI Holidays.

L'acquéreur a pour objectif d'y développer une activité de restauration de mobilier.

Le prix de vente a été fixé forfaitairement à 10 000 €. Il est précisé également que l'avis du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité en date du 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve la cession de la parcelle C 541 p d'une surface de 620 m² à la SCI Holidays pour un montant de 10 000 €,
- dit que l'acte notarié sera rédigé par Maître Prado, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-08-007

**Objet : Groupement des 2 Abbayes (G2A) – Composition du Conseil d'Administration –
Nomination d'une personne qualifiée - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6

Vu l'Arrêté en date du 25 novembre 2019 autorisant la fusion de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « la Résidence l'Orée du Bois » situé à LE TRONCHET par absorption au profit de l'EANM « la Résidence de l'Abbaye », situé à DOL-DE-BRETAGNE, emportant transfert de l'autorisation détenue par l'EANM « la Résidence l'Orée du Bois », constatant le changement de dénomination pour Groupement des 2 Abbayes et fixant sa capacité totale à 95 places ;

Vu l'Arrêté en date du 6 décembre 2019 autorisant la fusion de l'EHPAD « la Résidence l'Orée du Bois » situé à LE TRONCHET par absorption au profit de l'EHPAD « la Résidence de l'Abbaye », situé à DOL-DE-BRETAGNE, emportant transfert de l'autorisation détenue par l'EHPAD « la Résidence l'Orée du Bois », constatant le changement de dénomination pour Groupement des 2 Abbayes et fixant sa capacité totale à 200 places ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Dol de Bretagne (03/07/2020), du Tronchet (28/07/2020) et de Plerguer (08/09/2020) approuvant la création de l'établissement intercommunal « Groupement des 2 Abbayes » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Dol de Bretagne, du Tronchet et e Plerguer fixant dans des termes identiques la composition du conseil d'administration de l'établissement intercommunal « Groupement des 2 Abbayes » ;

Vu l'Arrêté du 31/12/2020 portant requalification de 4 places d'Etablissement d'Accueil Non Médicalisées pour personnes en situation de handicap au foyer « Résidence de l'Abbaye » à Dol de Bretagne géré par le Groupement des 2 Abbayes et fixant la capacité de l'EAM à 4 places et l'EANM à 91 places ;

Vu l'Arrêté en date du 11 décembre 2020 autorisant la cession d'autorisation de l'EHPAD de Dol de Bretagne à l'établissement intercommunal « Groupement des 2 Abbayes » ;

Vu l'Arrêté en date du 31 décembre 2020 autorisant la cession d'autorisation de l'EANM et de l'EAM de l'Abbaye à Dol de Bretagne à l'établissement intercommunal « Groupement des 2 Abbayes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- **Décide et approuve la nomination** de Monsieur Jean-Claude Essirard en remplacement de Monsieur Jean-Luc Bourgeaux dans le collège « personnes qualifiées » au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public « GROUPEMENT DES 2 ABBAYES » dont le siège social est situé 61 Rue de Dinan – 35120 DOL-DE-BRETAGNE.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-08-008

Objet : Dénomination d'un accès et numérotation – Terrain Lebret - Approbation

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, allées, chemins, etc. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Il est souhaitable, pour des raisons administratives et pratiques de procéder à la dénomination de rue, allée, impasse, chemin créé lors de construction de maisons. Il est proposé de nommer le chemin d'accès des terrains de Monsieur Lebret débouchant sur la rue de Beaufort.

Il est proposé

- de nommer cet accès « Chemin du Reveau »
- d'attribuer les numéros suivants : 1.3.5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- décide de nommer cet accès « Chemin du Reveau »
- dit que le panneau de rue sera commandé et mis en place par les services de la commune
- dit que les numéros des maisons seront à la charge de la commune et seront mis en place par les occupants
- dit que les crédits sont prévus au budget
- dit que la commune devra informer les diverses administrations sur ces nouvelles dénominations
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

Délibération n° 2021-08-009

Objet : Budget 2021- Virements de Crédits - Approbation

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2021-03-001 concernant le vote du budget commune, il est nécessaire de passer les écritures ci-dessous sur le budget principal.

Budget commune : investissement : Dépenses :

Programme 210 – Vidéo Protection : + 3 000 €

Programme – Dépenses imprévues : - 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- Approuve les écritures ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-08-010

**Objet : Bien communal – Révision bail à usage professionnel -
Location au 4 rue Pierre Romé à compter du 8 décembre 2021 – Approbation**

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et le docteur Angeletti.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Le nouveau loyer sera :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence coût construction 2^{ème} trimestre concerné 2021}}{\text{Indice de référence coût construction même trimestre de l'année 2020}} =$$
$$540.39 \text{ €} \times \frac{1821}{1753} = 561.35 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 8 décembre 2021, pour un loyer mensuel de 561.35 €, payable mensuellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

Délibération n°2021-08-011

Objet : Parentalité – Subvention CAF – Reversement par l'association Amicale Laïque
--

Afin de mettre en œuvre des actions sur le sujet de la Parentalité et, après concertation avec les directrices et les représentants de parents des écoles, la Municipalité a sollicité une subvention auprès de la CAF. La CAF a donné pour impératif que le projet devait être porté par une association.

La Municipalité a engagé un partenariat avec L'Amicale Laïque afin d'organiser la journée Parentalité le dimanche 10 octobre 2021, avec plusieurs intervenants (Psycomédie, Association Tricotin, Association Surya, bibliothèque, Association J2N et atelier Sport avec le service animation communal).

L'Amicale Laïque a donc reçu la subvention d'un montant de 1 198 € au titre de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce reversement par L'Association de l'Amicale Laïque d'un montant de 1 198€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve le reversement de la somme de 1 198 € à la commune par l'association de l'Amicale Laïque
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations :

- Syndicat des Eaux de Beaufort – Alimentation en eau potable – Rapport sur le prix et la qualité de service 2020
- Environnement – Labellisation « Terre saine commune sans pesticide »

- Le 2^{ème} point évoqué par Monsieur Serge Auffret sera reporté lors d'un prochain conseil à la demande de ce dernier.